

2017 Mars

PAS DE DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE SANS CARENCE DU SYNDIC

Un copropriétaire assigne en justice le syndicat et le syndic afin de nommer un administrateur provisoire. Pour lui, le syndic a commis une carence en tardant à réaliser les travaux votés et à recouvrer les charges. La Cour de cassation confirme l'arrêt d'appel. Les travaux avaient été votés et approuvés en assemblée générale. Cependant il y a eu retard dans le paiement des charges de travaux par certains copropriétaires qui a empêché la réalisation de ceux-ci. Le syndic a adressé normalement des mises en demeure, puis des assignations à payer les charges. Il n'y avait donc aucune carence dans l'exécution de sa mission, et la demande de désignation d'administrateur provisoire est sans objet.

Sources : Civ. 3ème, 26/01/2017, no 15-25971